REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20250603-2025-28-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-28

Date de convocation : 23 mai 2025
Date d'affichage : 23 mai 2025

Membres en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoirs : 1

Séance du mardi 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Eric MERLINO, Bélinda OUILLON, Sylvie PEGOURIE, Dominique PETRONE, Dominique THONIEL.

Représentés : Mourad RAHMANI.

Absents/Excusés : Martial FAILLET, Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET, Anne-Hélène MATHIEU.

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL.

Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences, a souhaité déployer un outil numérique unique de commercialisation en ligne de prestations et de services afin de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers. Le moyen de paiement proposé à l'usager par la plateforme de vente en ligne est exclusivement la carte bancaire, via un module de paiement en ligne.

Cette plateforme citoyenne permet de disposer d'une offre d'achat globale multi-sectorielle. Ce dispositif s'appuie sur un site de vente sur Internet auquel est adossée une régie spécifique créée par délibération en date du 21 mars 2024.
En outre, dans la mesure où le régisseur procédera à des encaissements pour le compte de tiers, la délibération de création de la régie a prévu le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers. Il est nécessaire en conséquence d'adopter une convention ayant pour but de définir précisément les relations contractuelles entre la Communauté de Communes de la Dombes, à l'origine de la régie, et le tiers destinataire des recettes perçues pour son compte en application de l'article R.1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

La présente convention fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes perçues par la régie de la plateforme de vente en ligne de prestations et de services de la Communauté de Communes de la Dombes pour le compte de la régie « cantine scolaire » dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée à cet effet.
La convention encadre plus particulièrement l'encaissement et le reversement des recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération.

Le Maire, Dominique PETRONE

MAIRIE DE ST-MARCEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
01 (Ain)